

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 06 avril 2023 à 14h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 23 mars 2023
2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Vote des taux d'imposition 2023
5. Vote du budget primitif communal 2023
6. Travaux : devis
7. Admissions en non valeur
8. AC – durée d'amortissement - réseau pluvial urbain
9. Personnel – avantages en nature
10. Fongibilité des crédits
11. Questions et informations diverses

PROCES-VERBAL
Séance du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Martine PAGNY, Thérèse PARIS, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Philippe PIOL, Pascale TISSOT, Samuel VERLINDE

Excusés : Joël LIAIS (pouvoir à Christophe LELIÈVRE), Charlotte HAMELIN (pouvoir à Martine DUPONT), Brigitte SANSON (pouvoir à Martine PAGNY), Sébastien VRAC (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : Martine DUPONT

Début de la séance : 14h00

Procès-verbal séance du 23 mars 2023

Le procès-verbal du 23 mars 2023 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Approbation du compte financier unique (CFU) 2022

[Délibération N° 22-2023]

Monsieur le Maire présente aux conseillers le compte financier unique (CFU) pour l'année 2022 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses budget principal	471 282,87 €
Recettes budget principal	482 781,48 €
Résultat de fonctionnement =	11 498,61 €

Excédent reporté budget principal (N-1) 176 965,44 €

Résultat à affecter = 188 464,05 €

Section d'investissement

Dépenses	272 673,73 €
Recettes	559 403,20 €
Résultat d'investissement =	286 729,47 €

Résultat antérieur - 111 115,54 €

Solde d'investissement = 175 613,93 €

Reste à réaliser

Dépenses	58 279,70 €
Recettes	<u>98 382,01 €</u>
Solde du reste à réaliser =	40 102,31 €
Résultat cumulé investissement =	215 716,24 €

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2022
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Affectation du résultat 2022

[Délibération N° 23-2023]

Le résultat à affecter étant de 188 464,05 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant qu'il n'y a pas besoin de financement au budget investissement, décide de le reporter de la façon suivante au budget 2023 :

Résultat reporté au budget fonctionnement : 188 464,05 €
(Ligne 002)

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Vote des taux d'imposition 2023

[Délibération N° 24-2023]

Considérant que les charges de fonctionnement ont augmenté de façon plus importante que les recettes de fonctionnement, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taux des taxes locales pour améliorer les recettes du budget 2023. Il est proposé au conseil deux simulations d'augmentation :

- Variation proposée de 1% du produit fiscal attendu soit 1 895 €
- Variation proposée de 1,5 % du produit fiscal attendu soit 2 867 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition d'augmentation de 1,5 % du produit fiscal attendu.

En conséquence, les nouveaux taux s'établissent ainsi :

TAXES DIRECTES	TAUX en %	PRODUIT ATTENDU
Foncier bâti	39,67	174 389,00 €
Foncier non bâti	29,45	16 698,00 €
Taxe d'habitation (maisons secondaires)	10,19	1 745,00 €
TOTAUX		192 832,00 €

à savoir :

- Taxe Foncière bâti : 39,67 %
- Taxe Foncière non bâti : 29,45 %
- Taxe d'Habitation : 10,19 %

Le montant du produit attendu serait de : **192 832,00 €**

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Vote du budget primitif communal 2023

[Délibération N° 25-2023]

Il est présenté au Conseil Municipal le budget primitif 2023 qui se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 Charges à caractère général	146 828,00 €
012 Charges de personnel	275 375,00 €
014 Atténuation de produits	7 100,00 €
023 Virement section investissement	88 947,31 €
042 Opérations d'ordre entre section	16 787,00 €
065 Autres charges de gestion courante	92 200,00 €
066 Charges financières	2 483,74 €
067 Charges exceptionnelles	200,00

Total des Dépenses de Fonctionnement = 629 921,05 €

Recettes

002 Résultat de fonctionnement reporté	188 464,05 €
013 Atténuation de charges	43 000,00 €
042 Opérations travaux de régie	2 000,00 €
070 Produits des services	24 700,00 €
073 Impôts et taxes	248 616,00 €
074 Dotations et participations	90 741,00 €
075 Autres produits gestion courante	32 400,00 €
Total des Recettes de fonctionnement =	629 921,05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

16 Remboursement d'emprunts	20 129,40 €
20 Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	59 325,00 €
21 Immobilisations corporelles	285 075,85 €
040 Opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €
041 Immobilisations en cours	1 842,00 €
45 Travaux sur mandat	14 650,00 €
Total des Dépenses d'investissement =	443 022,25 €

Recettes

001 Solde d'exécution reporté	175 613,93 €
021 Vrt de la section de fonctionnement	88 947,31 €
040 Opérations d'ordre entre section	16 787,00 €
041 Opérations patrimoniales	1 842,00 €
10 Dotations Fonds divers-réserves	29 300,00 €
13 Subventions d'investissement	115 382,01 €
16 Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
45 Travaux sous mandat	14 650,00 €
Total des Recettes d'investissement =	443 022,25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Travaux devis

[Délibération N° 26-2023]

Monsieur Lelièvre présente aux conseillers des devis concernant des travaux de pluvial au chemin des Petits Monts avec pose de buses :

- SARL GTP : 16 786 € TTC
- SNC Bougrel Lecacheur : 10 680 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le devis le moins disant à savoir la SNC Bougrel Lecacheur pour un montant TTC 10 680 €

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Admission en non valeurs

[Délibération N° 27-2023]

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la proposition de la trésorerie d'annuler les dettes de pièces irrécouvrables des années 2021 et 2022 pour la somme de 6,30 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler ces pièces pour un montant total de 6,30 €.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

AC – durée d'amortissement –réseau pluvial urbain

[Délibération N° 28-2023]

Monsieur le Maire indique la nouvelle mise en place de la nomenclature M57. Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ; le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Suite à la reprise par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) de la compétence du réseau eau pluvial urbain, il est proposé au conseil municipal d'accepter d'amortir sur une année les attributions de compensation d'investissement versée à la (CAC) pour les eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'amortir sur une année les attributions de compensation d'investissement versée à la CAC pour les eaux pluviales ;
- Demande de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 2046.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Personnel - avantage en nature (Repas)

[Délibération N° 29-2023]

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés qui le souhaitent sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas,
- Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- Prévoit les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fongibilité des crédits

[Délibération N° 30-2023]

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Il est proposé aux membres du conseil municipal d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 17h10

Le Maire

Le secrétaire de séance